

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3679)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1012

présenté par
M. Hammadi, rapporteur général

ARTICLE 24

À la fin de l'alinéa 10, substituer à l'année :

« 2022 »

l'année :

« 2018 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 10 de l'article 24 du projet de loi prévoit une mesure tout à fait bienvenue, consistant à ce que les offices HLM portent à la connaissance du public les logements sociaux vacants, leur description et leurs conditions d'accès.

Mais l'entrée en vigueur de cette obligation, au plus tard le 1^{er} janvier 2022, est trop tardive.

Cet amendement propose donc de l'avancer au 1^{er} janvier 2018.